

CONVENTION Col 000

Entre

Le CCAS (ou la Ville) de

Représenté (e) par **Le Maire ou Le Président**

Sis (e)

désigné (e) «collectivité» dans la présente convention,

d'une part,

Et

«Les Vacances Solidaires», association nationale reconnue d'intérêt général sise 7, allée Claude Bernard 77420 Champs sur marne, représentée par son Directeur,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - Principe général

«Les Vacances Solidaires» a pour objet, de collecter et mettre à disposition des porteurs de projets le plus grand nombre d'offres de qualité dans les structures de vacances, pour permettre le départ en vacances des personnes en difficultés et les personnes à mobilité réduite à faibles ressources, pour répondre à la demande légitime de vacances, relayée par les associations humanitaires, caritatives, de chômeurs, les collectivités locales, territoriales, ainsi que les organismes sociaux.

2 - Accès au dispositif «Les Vacances Solidaires», adhésion

Le dispositif «**Les Vacances Solidaires**» est réservé à ses adhérents.

La collectivité demande expressément par la présente convention son adhésion et son agrément en tant qu'adhérent à «**Les Vacances Solidaires**».

La signature de la présente convention donne accès immédiat au dispositif «**Les Vacances Solidaires**» sous condition suspensive :

- de la ratification de l'adhésion définitive prononcée lors de la plus prochaine Assemblée Générale.
- Du règlement de sa cotisation annuelle ...€ pour l'année; et/ou, de ses apports (voir alinéa suivant).

Les apports de la collectivité seront constitués par :

- Engagement d'envois effectifs de personnes défavorisées, exclues ou en voie d'exclusion
- engagement de contribuer au fonctionnement de l'association « Les Vacances Solidaires » par la désignation d'un interlocuteur chargé de promouvoir cette dernière le plus activement possible dans le réseau, de susciter de nouvelles contributions...

3 - Bénéficiaires du dispositif «Les Vacances Solidaires»

La collectivité est porteuse d'un projet global de lutte contre l'exclusion qui comporte un volet «droit aux vacances pour tous».

Les bénéficiaires finaux, inscrits et connus auprès de la collectivité et conformément au projet et à la mission de «**Les Vacances Solidaires**», sont des personnes ou des familles à revenus modestes, exclues du droit aux vacances en raison, entre autres, de difficultés financières personnelles :

- Familles à revenus modestes,
- Personnes en situation de chômage, en fin de droits, RSA,
- Jeunes sans emploi (sous certaines conditions),
- Personnes touchées par la précarité

- Personnes handicapées (déficiences motrice, visuelle, auditive, mentale) à faibles ressources
- Seniors à revenus modestes et/ou isolés
- Travailleurs pauvres

Si les conditions d'hébergement le permettent, et la situation des familles l'impose, un représentant de la collectivité peut accompagner les bénéficiaires sur leur lieu de séjour et bénéficier des tarifs «Les Vacances Solidaires».

Dans tous les cas, une personne «réfèrent» doit être désignée par la collectivité. Ce réfèrent sera compétent pour intervenir pendant le séjour, sur demande des bénéficiaires et / ou sur demande des responsables des lieux de séjour.

La collectivité vérifie la réalité de l'exclusion du droit aux vacances des bénéficiaires et constitue un dossier d'inscription auprès de «Les Vacances Solidaires», matérialisé par une fiche de réservation.

4 - Constitution et diffusion de l'offre

«Les Vacances Solidaires» collecte et centralise, dans le cadre de la contribution effective des opérateurs touristiques, de loisirs à «Les Vacances Solidaires», une offre de prestations, pour permettre le départ en vacances de personnes et / ou de familles susmentionnées à l'article 3 de la présente convention.

«Les Vacances Solidaires» s'engage à la diffuser auprès de la collectivité dans les conditions de prix et d'utilisation¹ conventionnées avec les prestataires, auprès d'un ou deux interlocuteurs désignés par la collectivité, à charge pour ces derniers de retransmettre l'information auprès des personnes concernées.

5 - Réservations

«Les Vacances Solidaires» est l'interlocuteur unique du prestataire touristique.

¹ Conditions d'annulation, de modifications, de remboursement, de paiement, de remplacement...

Les réservations, modifications de séjours sont prises techniquement en charge par «**Les Vacances Solidaires**». (Aucune réservation, modification, demande d'informations ne peut être faite en direct par la collectivité ou les familles concernées auprès des prestataires touristiques).

Les réservations, modifications de séjours se font dans les conditions conventionnées avec le prestataire touristique.

La fiche d'inscription est le support des réservations faites par «**Les Vacances Solidaires**».² Elle est également le support de données socio-économiques qui pourront être exploitées à des fins statistiques et des études qualitatives et quantitatives dans le cadre des autres missions de «**Les Vacances Solidaires**».

Il n'est pas établi de quotas avec **la collectivité** ; les réservations sont prises en compte dans l'ordre de leur arrivée auprès de «**Les Vacances Solidaires**» et dans la limite des disponibilités.

La confirmation des réservations s'effectuera après règlement total de la prestation, participation famille incluse.

6 - Facturations / règlements

La confirmation des réservations servira de support de facture des séjours. Elle est directement faite et adressée à la collectivité par «**Les Vacances Solidaires**».

Le paiement des prestations s'effectuera auprès de «**Les Vacances Solidaires**» préalablement à la réservation. Une participation financière de la famille, dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale, est demandée en supplément des prix facturés. Pour l'année 2019 le montant de cette participation est fixé à 30€ par dossier.

Un délai de 10 jours ouvrés est accordé à **la collectivité** afin de finaliser la procédure administrative et le règlement effectif du

² Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatisé et sont utilisées pour effectuer la réservation des séjours auprès des prestataires touristiques ainsi que des statistiques globales. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les personnes auprès desquelles sont recueillies ces données possèdent un droit d'accès et de rectification auprès de « Les Vacances Solidaires ».

séjour. Faute de quoi et sans autres informations de la part de **la collectivité**, la réservation sera purement et simplement annulée.

La collectivité dans la préparation du projet avec les personnes bénéficiaires, a toute latitude pour préparer le budget nécessaire, les conditions de paiement avec la famille. **La collectivité** peut prendre en charge financièrement tout ou partie du prix demandé ou des dépenses annexes à la préparation des vacances.

Par contre **la collectivité** ne peut en aucun cas demander aux bénéficiaires des prestations touristiques diffusées par «Les Vacances Solidaires» une somme supérieure au prix facturé.

7 - Affectations

Les affectations sont faites nominativement par le prestataire touristique qui les envoie à la collectivité concernée.

La collectivité se charge de les remettre aux bénéficiaires, dans le cadre de son projet global de réinsertion par les vacances avec les bénéficiaires.

8 - Annulations, modifications, remplacement

«Les Vacances Solidaires» doit être informée des éventuelles annulations, modifications, **avant** le délai fixé au 3^{ème} § de l'article 6 de la présente convention. Dans ce cas, elles donnent lieu au remboursement total.

Passé ce délai, les réservations sont considérées comme fermes et définitives et ne donnent pas lieu au remboursement.
(Voir article 6).

En cas de désistement ou d'annulation de séjours avec remplacement, le remplacement peut être éventuellement pris en compte, selon les modalités propres à chaque prestataire, si elles existent.

9 - Assurances

La collectivité s'engage à vérifier que les bénéficiaires sont couverts au titre de leur responsabilité civile par une assurance souscrite par eux ou pour eux, individuellement ou collectivement.

La collectivité s'engage à fournir copie des assurances susdites à première demande.

10 - Dénonciation, démission, exclusion de «Les Vacances Solidaires»

Tout adhérent peut se retirer de «Les Vacances Solidaires» pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un adhérent peut être prononcée sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

11 - Litiges

S'agissant d'une œuvre à caractère social et solidaire, n'ayant pas pour objet un quelconque profit financier, les litiges, s'ils s'en forment, seront a priori réglés à l'amiable entre les différents membres.

A défaut, le recours aux voies de justice peut être engagé par les personnes morales ou privées lésées dans leurs biens et les procédures de retrait/exclusions engagées.

Etablie le sous le numéro Col 000 ; en triple exemplaire dont un exemplaire a été remis à chaque signataire.

Le CCAS de
Le Maire ou
Le Président

Les Vacances Solidaires
Jean-Claude LOUCHART
Directeur

ANNEXE

Article 1 - Engagement de la collectivité

La Collectivité sensibilisera d'une part les partenaires offreurs (bases de loisirs, maisons familiales notamment) qu'elle soutient dans le cadre de ses actions de solidarité afin qu'ils mettent à la disposition de « Les Vacances Solidaires » des offres de séjour et d'autre part les partenaires demandeurs (services départementaux, organismes sociaux, associations humanitaires, de chômeurs, etc.), afin qu'ils s'inscrivent dans le projet par l'envoi effectif de familles défavorisées en vacances.

Article 2 - Engagement de l'association «Les Vacances Solidaires»

«Les Vacances Solidaires» s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions visées à l'article 1 de la présente convention.

Par ailleurs, en application de l'article 1 de ses statuts, « Les Vacances Solidaires » présentera un rapport d'activité devant l'Assemblée Générale. Ce rapport précisera notamment les conditions dans lesquelles les moyens mis à sa disposition par la collectivité auront été utilisés.

Article 3 - Moyens financiers

En contrepartie de la mission confiée à «Les Vacances Solidaires» et conformément à ses statuts, la collectivité s'engage à participer à hauteur de€ euros par an, à imputer sur le chapitre article du budget

Il sera procédé à l'ordonnancement de cette subvention dès la signature de la présente convention.

Article 4 - Domiciliation du versement

Le versement afférent à la subvention susvisée sera effectué au compte :

Société Générale

Domiciliation : Villiers sur marne

Banque : 30003

Guichet : 03925

Numéro de compte : 00037270556

Clé RIB : 88

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et ceci pour une durée d'un an, et sera renouvelée par tacite reconduction sauf avis contraire des parties, notifié un mois avant l'échéance.

Fait à Champs sur marne, le

Pour la Collectivité

«Les Vacances Solidaires»
Jean-Claude LOUCHART